



Draguignan, le 28 octobre 2020

Monsieur le Directeur Départemental
du SDIS du VAR
Quartier « Le Fournas »
87, Bd. du Colonel Michel LAFOURCADE
CS 30255
83 007 – DRAGUIGNAN Cedex

Objet : Mesures Covid-19

Monsieur le Directeur Départemental,

Depuis quelques semaines, le nombre de contaminations et de cas positifs à la Covid-19 ne cesse de croître de façon exponentielle en France. Le département du Var a été placé en zone soumise au couvre-feu le samedi 24 octobre 2020 par le Premier Ministre. Ce soir, le Président de la République va s'adresser une nouvelle fois aux Françaises et Français, annonçant probablement de nouvelles mesures plus restrictives afin de permettre de lutter contre cette pandémie.

L'ordre de service DIR -2020-84 en date du 26 octobre dernier détaille les mesures complémentaires relatives à l'épidémie de COVID-19. Malheureusement, actuellement, plusieurs agents du SDIS sont positifs à la COVID -19 ou cas contacts.

Cette situation interpelle les personnels et notre rôle est notamment de vous soumettre leurs inquiétudes, leurs attentes, voire d'être force de propositions :

Concernant la communication de la situation au sein de notre établissement :

Il est à souligner que depuis le début de cette crise sanitaire, le SDIS a diffusé beaucoup d'informations. Néanmoins, nous souhaiterions aujourd'hui voir la mise en place d'un point journalier à l'attention des agents sur le nombre d'agents positifs, cas contacts et les groupements impactés (dans le respect de l'anonymat et du secret médical).

Tout cela permettrait d'informer, de rassurer les personnels et éventuellement d'éviter certains déplacements sans urgence dans des services (cluster des Incapés ?).

La gouvernance peut-elle rappeler la nécessité de télécharger et d'activer l'application TousAntiCovid, un moyen de prévention efficace s'il est adopté massivement.

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid>

Concernant le télétravail et la limitation du nombre d'agents:

La circulaire Ministérielle du 7 octobre 2020, dispose que dans les zones soumises à couvre-feu les administrations de l'Etat doivent impérativement définir des organisations de travail qui intègrent deux à trois jours de télétravail par semaine pour les agents dont les missions peuvent être exercées en télétravail et chaque fois que cela peut être concilié avec les nécessités de service. Ces dispositions ont été rappelées par la DGCL et la DGAFP.

Vous avez su instaurer le télétravail dans l'urgence au mois de mars et nous espérons que les retours d'expérience auront permis d'anticiper une nouvelle mise en place plus sereine en termes d'organisation.

L'ordre de service susvisé laisse l'opportunité aux chefs de groupement d'appliquer des mesures d'aménagement d'horaires, de limitation du nombre d'agents dans les bureaux collectifs, du renouvellement d'air régulier.

Nous craignons des disparités de traitement et aujourd'hui nous ne pouvons plus nous permettre de repousser certaines échéances.

Nous connaissons vos objectifs de protection des agents et de préservation des effectifs, c'est pourquoi nous souhaitons la mise en application de ces mesures au sein de notre établissement sans attendre.

Concernant les mesures de distanciation, respect des gestes barrières, prise de température, isolement des cas contacts :

Rappelons la nécessité absolue de respecter les mesures permettant de garantir la sécurité des agents, faut-il en venir à des sanctions en cas de non-respect de ces règles ?

Force est de constater au quotidien que ces mesures ne sont pas toujours respectées dans les centres de secours (vie de caserne, VSAV,..) et à la Direction Départementale. Si le SDIS est responsable de la santé de ces personnels en activité, chaque agent est acteur de la protection de ses collègues. La prise de conscience et la responsabilité individuelles sont indispensables et c'est aussi notre rôle de le rappeler.

Concernant la limitation des manifestations ou évènements :

Vous faites état des cérémonies de Sainte Barbe. Nous souhaitons vous alerter sur la période de distribution de calendriers afin que la Direction diffuse des mesures applicables à toutes les structures.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Départemental, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le secrétaire de la section Interco-CFDT
des SPP et PATS du VAR



Virginie GREGORACI